

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

E4. CULTURE ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET MANAGÉRIALE POUR L'INFORMATIQUE

Épreuve commune aux deux spécialités

SESSION 2026

Durée : 4 heures

Coefficient : 3

Aucun matériel n'est autorisé

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 12 pages, numérotées de 1/12 à 12/12.**

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2026
E4- Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	Code : 26SIE4CEJ	Page 1/12

NUMERIKOA

Contexte du sujet :

Créé en 2018 à Bayonne, dans la région Nouvelle-Aquitaine, le groupe NUMERIKOA s'est rapidement imposé comme un acteur de proximité spécialisé dans les services numériques. Elle emploie aujourd'hui 50 salariés et concentre son activité sur les marchés B2B¹ et B2A².

Le groupe compte plus de 800 clients situés dans le sud de la région, parmi lesquels figurent des organisations privées dans divers secteurs d'activité (commerce, industrie, transport, santé, etc.) et des institutions publiques telles que les pôles territoriaux de l'agglomération Pays Basque, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays Basque, le SDIS³ 64 ou encore l'aéroport de Biarritz.

Le groupe NUMERIKOA est constitué de deux filiales aux compétences complémentaires :

- NETOA, créée en 2018, fournit une gamme complète de services en télécommunications. Elle propose notamment des solutions d'accès à Internet, des réseaux privés et des services de téléphonie sur IP.
Avec un chiffre d'affaires de 4 millions d'euros en 2025, NETOA s'impose comme un acteur incontournable pour les entreprises et les collectivités locales de la région.
- HOSTOA, lancée en 2023, est spécialisée dans les services cloud. Grâce à son propre datacenter situé à Bayonne, elle propose à ses clients une offre d'hébergement sécurisé de leurs données. Dès sa première année d'activité, la filiale a généré un chiffre d'affaires de 1,5 million d'euros, témoignant de la forte demande pour ce type de services sur le territoire.

Fort de son expertise et de ses infrastructures, NUMERIKOA a développé via sa filiale NETOA un réseau de fibre optique qui s'étend désormais sur 1 000 kilomètres et dessert 250 zones d'activités dans le sud de la Nouvelle-Aquitaine. Ces investissements permettent au groupe de proposer des services de qualité tout en répondant de manière optimale aux besoins de ses clients.

Sous la direction de Monsieur Antoine Garay, le groupe ambitionne de devenir un acteur incontournable des services numériques dans l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine, tout en consolidant son ancrage local. Ce projet ambitieux, dans un environnement économique complexe et incertain, représente un défi de taille pour l'entreprise. NUMERIKOA devra naviguer avec agilité pour conforter sa position actuelle, tout en explorant de nouvelles opportunités de développement. Elle envisage notamment de rejoindre le cluster numérique PAYS BASQUE DIGITAL.

En prenant appui sur vos connaissances, le contexte et le dossier documentaire, il vous est demandé de répondre aux questions relatives aux trois missions du sujet. Vous êtes invité à mobiliser les concepts et les apports théoriques dès lors qu'ils sont pertinents et que le lien avec la mission est argumenté.

¹ B2B : *Business to Business*, type de relations d'échange entre entreprises.

² B2A : *Business to Administration*, type de relations d'échange entre entreprises et administrations publiques.

³ SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2026
E4- Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	Code : 26SIE4CEJ	Page 2/12

L'étude est composée de 3 missions :

Mission 1 : Le groupe NUMERIKOA et ses choix stratégiques

Mission 2 : La filiale NETOA face à un marché difficile

Mission 3 : L'intégration de la filiale HOSTOA dans son environnement

Composition du dossier documentaire

Annexe 1 : La filiale NETOA parie sur le numérique de proximité

Annexe 2 : L'opérateur et fournisseur de proximité NUMERIKOA développe son offre de services cloud

Annexe 3 : Les missions du cluster numérique PAYS BASQUE DIGITAL

Annexe 4 : Les « petits » opérateurs télécoms s'attaquent à Orange

Annexe 5 : Votre innovation est-elle brevetable ?

Annexe 6 : Extrait d'une réunion entre Monsieur Garay et la responsable ingénierie télécoms de la filiale NETOA

Annexe 7 : La rupture abusive des pourparlers

Annexe 8 : Extraits du RGPD

Annexe 9 : Stratégie nationale d'accélération pour la cybersécurité : les premières réalisations

**Mission 1 : Le groupe NUMERIKOA et ses choix stratégiques
(contexte du sujet, annexes 1, 2 et 3)**

Depuis sa création, le groupe NUMERIKOA est devenu un acteur de proximité répondant aux besoins des organisations publiques et privées de la zone Sud Aquitaine dans le domaine du numérique.

1.1. Justifier le choix de la stratégie globale adoptée par le groupe NUMERIKOA en 2023.

Monsieur Antoine Garay envisage l'adhésion du groupe NUMERIKOA au cluster numérique PAYS BASQUE DIGITAL. Cependant, il doit convaincre le conseil d'administration de la nécessité de cette décision. À cette fin, le dirigeant souhaite présenter un état des lieux des forces et faiblesses du groupe.

1.2. Établir le diagnostic stratégique interne du groupe NUMERIKOA.

1.3. Montrer en quoi l'adhésion au cluster permettrait de renforcer les atouts et de corriger les faiblesses de NUMERIKOA.

Mission 2 : La filiale NETOA face à un marché difficile (annexes 4 à 7)

Malgré les difficultés rencontrées pour pénétrer le marché français des télécommunications, NETOA a réussi à s'imposer comme un opérateur alternatif de proximité.

2.1. Présenter les barrières à l'entrée que NETOA a dû surmonter pour accéder au marché français des télécommunications.

Pour rester compétitive, NETOA investit en recherche et développement afin de trouver des solutions innovantes. Les ingénieurs de NETOA ont récemment conçu un procédé technique qui accélère l'installation de la fibre optique et permet ainsi aux équipes d'être plus productives.

2.2. Proposer à M. Antoine Garay une solution juridique appropriée pour protéger ce nouveau procédé et ainsi obtenir un avantage concurrentiel.

NETOA continue de prospector de nouveaux clients. Elle est actuellement en pourparlers avancés avec l'entreprise industrielle ENEKO pour la mise en place d'un réseau de télécommunications privé interne en fibre optique.

Pendant plusieurs mois, des échanges réguliers ont eu lieu entre l'équipe technique de NETOA et celle d'ENEKO. NETOA a, par ailleurs, engagé des investissements financiers importants pour préparer ce projet.

À quelques jours seulement de la signature du contrat, ENEKO informe NETOA, par un simple appel téléphonique, qu'elle met fin aux discussions, sans fournir d'explication.

NETOA envisage d'agir en justice contre ENEKO.

2.3. Vérifier, à l'aide d'un raisonnement juridique, si NETOA peut engager une action en responsabilité extracontractuelle contre l'entreprise ENEKO.

Mission 3 : L'intégration de la filiale HOSTOA dans son environnement (annexes 2, 8 et 9)

Depuis plusieurs années, le marché français des services cloud, sur lequel est récemment positionnée la filiale HOSTOA, connaît une croissance importante en raison de la forte demande des entreprises et administrations publiques qui ont choisi d'externaliser l'hébergement de leurs données.

3.1. Exposer les avantages de la stratégie d'impartition pour les organisations clientes d'HOSTOA.

Ces entreprises et organisations publiques sont particulièrement demandeuses de services de sécurité autour des infrastructures cloud, compte tenu de l'essor des cyberattaques.

Dans le cadre de son activité d'hébergement, l'entreprise HOSTOA gère les données à caractère personnel pour le compte de ses clients et doit donc respecter la réglementation européenne sur la protection des données.

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2026
E4- Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	Code : 26SIE4CEJ	Page 4/12

3.2. Identifier, dans le RGPD, les obligations du sous-traitant HOSTOA en cas de violation des données de ses clients au sein de son datacenter.

Dans un contexte d'augmentation des cyberattaques, HOSTOA doit renforcer ses compétences en cybersécurité. Or, le marché de l'emploi est actuellement en tension dans ce domaine.

3.3. Caractériser la politique économique mise en place par l'État dans le domaine de la cybersécurité pour faire face à la pénurie de compétences.

Annexe 1 : La filiale NETOA parie sur le numérique de proximité

Dès lors qu'on parle du marché des télécommunications, les géants du numérique occupent le paysage. Mais la société NUMERIKOA souhaite s'imposer comme une alternative de confiance pour les ETI⁴ et les collectivités locales.

« L'avantage des opérateurs de proximité, c'est qu'ils seront plus impliqués dans le dialogue avec les clients pour construire des solutions adaptées notamment concernant leur raccordement à la fibre et la mise en place de réseaux de télécommunication interne. On n'est pas des industriels du réseau, en revanche on va avoir une offre qui va davantage suivre le rythme de nos clients.

Nous avons besoin d'être toujours plus performants en termes techniques. Nous pouvons compter sur les compétences, la motivation et la forte implication de nos collaborateurs. Cependant, le marché du travail est actuellement en tension dans le domaine du numérique. Il nous est par conséquent difficile de recruter des ingénieurs télécoms et réseaux. Nous devons concentrer nos efforts sur ce point si nous voulons investir dans la recherche et développement afin de maintenir notre compétitivité sur le marché.

Tous les grands opérateurs réseau sous-traitent la partie déploiement et maintenance. Quand une catastrophe survient, c'est le sous-traitant du sous-traitant qui intervient et tout ça prend du temps. C'est ce qu'on ne veut pas, on veut maîtriser ce qu'on propose et être responsables de bout en bout. Puisqu'on associe le réseau et l'hébergement via nos deux filiales, on est des deux côtés et qu'importe où se trouve le problème, on peut intervenir rapidement pour aider le client. L'idée c'est d'être en responsabilité sur l'ensemble de la chaîne », explique Antoine Garay, PDG du groupe.

NUMERIKOA se positionne aussi sur le prix. Selon le dirigeant, « dès que les clients demandent des configurations spécifiques auprès des grands opérateurs, par exemple avec des lignes privées et directes pour un internet rapide, là ça leur coûte une fortune. A NUMERIKOA, nous proposons des prix de 30 à 40 % moins chers que les autres opérateurs ».

Source : Les auteurs d'après aqui.fr et placeco.fr

Annexe 2 : L'opérateur et fournisseur de proximité NUMERIKOA développe son offre de services cloud

En 2023, le groupe NUMERIKOA crée Hostoa, une filiale spécialisée dans les services cloud qui lui permet d'apporter une offre locale plus complète à ses clients.

" L'idée, c'est de proposer aux entreprises et administrations de la région qui avaient leur informatique hébergée chez elles, de pouvoir la déplacer dans notre datacenter situé en France à Bayonne. Je rappelle que les données hébergées sur des serveurs opérés par des prestataires américains peuvent être soumises au *Cloud Act (Clarifying Lawful Overseas Use of Data Act)*, une législation fédérale américaine adoptée en 2018 qui permet au gouvernement américain d'accéder aux données d'individus et d'entreprises (et de leurs clients) situées en dehors des États-Unis, et ce, sans avoir à

⁴ ETI : Entreprises de Taille Intermédiaire, selon l'Insee, qui emploient entre 250 et moins de 5000 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 milliards d'euros.

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2026
E4- Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	Code : 26SIE4CEJ	Page 6/12

les en informer, et sans passer par les procédures judiciaires locales ou par une demande d'entraide judiciaire internationale, ce qui n'est pas le cas pour nous. Nous promettons à nos clients une haute confidentialité et sécurisation de leurs données " explique Antoine Garay.

Le datacenter de Bayonne bénéficie d'un haut niveau de sécurité : l'entrée dans la première pièce nécessite un badge électronique personnalisé avec double authentification par lecteur d'empreinte veineuse, puis un contrôle de présence est effectué via la vidéosurveillance pour franchir la seconde salle.

Début 2024, le groupe NUMERIKOA a obtenu deux certifications :

- La certification ISO/IEC 27001 relative à la sécurité de l'information, cybersécurité et protection de la vie privée qui atteste son engagement à mettre en œuvre des pratiques rigoureuses et des contrôles stricts pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données hébergées.
- La certification HDS (Hébergement de Données de Santé) qui atteste la conformité de l'entreprise au code de la Santé Publique en matière de protection des données de santé à caractère personnel.

Un datacenter, ça consomme. Les immenses baies de stockage tournent en permanence et dégagent beaucoup de chaleur, nécessitant un système de refroidissement efficace. HOSTOA a fait le choix d'un système de refroidissement par « *watercooling*⁵ » économe. Un circuit d'eau fermé, refroidi par des ventilateurs peu gourmands, parcourt le bâtiment pour rafraîchir les systèmes électroniques. Des ballons d'eau froide de secours permettent de gérer les pics de chaleur ponctuels. Les compresseurs, pour refroidir plus efficacement, mais plus gourmands en énergie, sont éteints 90 % du temps. « *On ne les allume que quand la température extérieure dépasse 25° sur une longue période. C'est extrêmement efficace en termes de conception* » souligne Antoine Garay qui précise que l'entreprise n'est pas encore labellisée éco-responsable.

Source : Les auteurs d'après placeco.fr et aqui.fr

Annexe 3 : Les missions du cluster numérique PAYS BASQUE DIGITAL

Le cluster numérique PAYS BASQUE DIGITAL est un réseau qui fédère les entreprises expertes dans le domaine du numérique au Pays Basque et Pays de l'Adour.

Son objectif principal est de soutenir le développement économique de ses adhérents à travers différentes actions et services, ainsi que par la création de synergies entre les entreprises adhérentes. PAYS BASQUE DIGITAL c'est avant tout un réseau d'entreprises qui fédère plus de 60 membres spécialisés dans le numérique, notamment des éditeurs de logiciels, des hébergeurs, des start-ups spécialisées dans l'intelligence artificielle et les objets connectés, etc.

Adhérer au cluster c'est bénéficier :

- D'une aide au recrutement via la plateforme emploi qui permet aux entreprises membres de publier des offres et aux candidats d'y déposer leur CV ;

⁵ Watercooling : refroidissement des composants avec de l'eau.

- D'un accompagnement à la formation des salariés avec le programme ARFSN (Action Régionale pour la Formation des Salariés du Numérique) qui permet de renforcer les compétences d'un maximum d'acteurs et de valoriser toujours plus l'expertise numérique de notre territoire et donc de chacune de ses entreprises. Ce programme aide les entreprises à identifier leurs besoins en termes d'expertises comme de gestion de carrière de leurs équipes, et leur propose des formations correspondantes ainsi qu'un financement supplémentaire ;
- D'une meilleure crédibilité et visibilité : le cluster organise des événements (salons, rencontres, clubs) qui permettent de faire la promotion du territoire numérique et ainsi renforcer l'ancrage territorial de ses membres.

De plus, depuis 2016, PAYS BASQUE DIGITAL promeut le label ENR, Entreprise Numérique Responsable, pour accompagner les entreprises adhérentes dans leur démarche d'amélioration continue. Le label ENR, Entreprise Numérique Responsable, est un label national exigeant délivré par France IT⁶. Ce label national destiné aux PME et TPE de la filière du numérique atteste des bonnes pratiques professionnelles, éthiques, sociétales et environnementales de l'entreprise.

Il permet aux entreprises du numérique d'affirmer leur engagement différenciant dans un marché très concurrentiel tout en mettant en place une démarche d'amélioration continue, le label faisant l'objet d'un nouvel audit tous les deux ans.

Source : d'après pays-basque-digital.fr

Annexe 4 : Les « petits » opérateurs télécoms s'attaquent à Orange

Pour la première fois depuis sa création en 2017, l'AOTA, une association qui rassemble 47 opérateurs alternatifs, a saisi l'Autorité de la concurrence. Le lobby des « Petits Poucets des télécoms » estime qu'Orange ne leur donne pas suffisamment accès à son réseau.

Moins d'un quart (23 %) des TPE-PME françaises sont raccordées à la fibre, selon une étude de Covage. [...]

Les opérateurs de l'AOTA se plaignent de ne pas y avoir suffisamment accès, malgré des demandes répétées. Ils accusent l'opérateur historique de pratiques anticoncurrentielles, et en creux, de ralentir la numérisation des PME, pourtant un enjeu clef pour la compétitivité.

Les petits opérateurs louent aux grands

Avant de pouvoir vendre aux entreprises leurs propres offres télécoms, les petits opérateurs (Netalis, PacWan, Fullsave...) doivent en effet d'abord « emprunter » les réseaux d'Orange et de SFR. Les deux acteurs dominent depuis des années le marché télécoms des entreprises (par opposition au grand public). Faute de pouvoir construire eux-mêmes des réseaux très coûteux couvrant tout le territoire, les « petits » louent donc aux « grands » des accès et leur achètent, à prix de gros, de la voix ou de la data, qu'ils revendent ensuite à leurs propres clients.

⁶ France IT : Association qui regroupe 9 clusters numériques et représente ainsi plus de 1 700 entreprises numériques

Mais, faute d'avoir suffisamment pu « se brancher » au réseau d'Orange, les membres de l'AOTA s'estiment évincés du marché des entreprises. Or ce segment est particulièrement lucratif et pèse à lui tout seul environ 10 milliards d'euros, soit un tiers du marché français des télécoms. [...]

Mieux réguler la fibre « pro »

L'AOTA n'est pas la première organisation à tirer la sonnette d'alarme. En 2017, Alternative Télécom, l'autre lobby représentant ces Petits Poucets des télécoms, avait déjà exigé davantage d'ouverture. Le problème est ancien et lié au manque de régulation sur la fibre pour les professionnels. Orange est en effet obligé de proposer des offres de gros aux petits opérateurs souhaitant accéder à son vieux réseau cuivre (ADSL), mais pas sur la fibre.

Pour Orange, il est cependant hors de question d'ouvrir à la concurrence un réseau construit à coups de milliards d'investissements. Mais les petits opérateurs, eux, estiment que l'avance d'Orange sur la fibre ne vient pas de nulle part. Selon eux, l'opérateur contrôlé par Stéphane Richard a été favorisé par son empreinte historique sur le câble, qu'il a pu très vite convertir en fibre. Aujourd'hui, Orange contrôle environ 70 % du marché de la fibre pour les entreprises. [...]

Source : lesechos.fr - juillet 2019

Annexe 5 : Votre innovation est-elle brevetable ?

Les innovations les plus variées peuvent faire l'objet d'un dépôt de brevet, à condition de répondre aux critères de brevetabilité et de ne pas être expressément exclues de la protection par la loi.

LES CONDITIONS D'UNE INVENTION BREVETABLE

- L'invention doit être nouvelle, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas porter sur une innovation qui a déjà été rendue accessible au public, quels qu'en soient l'auteur, la date, le lieu, le moyen et la forme de cette présentation au public. Si votre invention ou une technique équivalente ont déjà été divulguées avant la date de dépôt de votre demande de brevet, vous ne pourrez pas obtenir de protection.
- L'invention doit être susceptible d'application industrielle, c'est-à-dire qu'elle doit pouvoir être fabriquée ou utilisée quel que soit le type d'industrie.
- Enfin, l'invention doit impliquer une activité inventive, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas découler de manière évidente de la technique connue par « l'homme du métier ».

Source : INPI

Annexe 6 : Extrait d'une réunion entre Monsieur Garay et la responsable ingénierie télécoms de la filiale NETOA

M. Garay : Vous m'avez parlé d'une nouvelle solution d'installation de fibre optique conçue par votre service ingénierie et qui pourrait sérieusement changer notre manière de faire. Est-ce vraiment quelque chose qu'on n'a jamais vu sur le marché ?

Mme Lefèvre : Absolument. Cette technique, que l'on a appelé « fibre optique soufflée », n'est pas encore connue ni utilisée. Elle combine plusieurs procédés existants, mais leur association de cette manière, notamment avec le soufflage par air

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2026
E4- Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	Code : 26SIE4CEJ	Page 9/12

comprimé sur de longues distances, est totalement innovante. Le principe est simple mais ingénieux. On commence par creuser une micro-tranchée très fine, entre 2 et 4 cm de large, directement sur la chaussée. Ensuite, on y insère un micro tube en plastique, qui va servir de conduit. Plutôt que de tirer la fibre mécaniquement, on la souffle à l'air comprimé dans le micro tube. Grâce à sa légèreté, la fibre peut être propulsée sur plusieurs kilomètres sans interruption, ce qui simplifie énormément l'installation. De plus, ce sera un gain de temps sur nos chantiers, moins de nuisances pour les riverains et une réduction des coûts en termes de main-d'œuvre et de matériel.

M. Garay : Très bien. Ça peut vraiment être utilisé sur le terrain ? Ce n'est pas juste une idée de laboratoire ?

Mme Lefèvre : Au contraire. Il est parfaitement adapté pour installer les réseaux de télécommunication.

M. Garay : C'est génial. C'est donc quelque chose de réellement nouveau, techniquement intéressant, et qu'on peut utiliser immédiatement.

Source : Les auteurs

Annexe 7 : La rupture abusive des pourparlers

La négociation des contrats démarre avec la phase précontractuelle dite « phase des pourparlers » et se termine normalement, mais pas nécessairement, avec la phase du « *signing*⁷ » ou « *closing*⁸ » de l'opération. La phase précontractuelle est une étape indispensable, mais très délicate, du processus de conclusion d'un contrat car plusieurs risques existent pour les parties ; parmi les risques les plus importants on compte la rupture abusive des pourparlers.

Le fait d'initier des pourparlers ne garantit pas que les parties parviendront à la conclusion d'un accord conformément au principe de la liberté contractuelle et à la définition même du contrat qui est un accord de volonté des parties ; autrement dit, il repose sur un échange des consentements entre les parties.

Les parties sont donc libres de mettre fin aux pourparlers. En revanche, il ne faut pas que ladite rupture dégénère en abus. Le risque est que l'auteur de la rupture voit sa responsabilité extracontractuelle engagée sur le fondement de l'article 1240 du Code civil, qui dispose que : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ».

La rupture est dite « abusive » lorsque l'obligation de bonne foi n'est pas respectée et lorsqu'un abus est caractérisé.

Les juges, pour caractériser cet abus, tiennent compte de différents éléments :

- la brutalité de la rupture (moyens utilisés pour la communication) ;
- l'attente légitime de l'autre partie en la conclusion du contrat ;
- la durée et l'état d'avancement des pourparlers (plus les pourparlers sont avancés plus la liberté des parties de ne pas conclure diminue) ;
- la complexité des négociations et les frais engagés pour négocier ;
- l'absence de motifs légitimes.

Source : village-justice.com

⁷ Le *signing* est la signature du protocole d'accord de cession de l'entreprise, c'est le « compromis de vente »

⁸ Le *closing* est l'étape finale du processus de vente

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2026
E4- Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	Code : 26SIE4CEJ	Page 10/12

Annexe 8 : Extraits du RGPD

Article 4. Définitions

« Responsable du traitement » : personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ; [...]

« Sous-traitant » : personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ; [...]

Article 28 - Sous-traitant

[...]

3. Le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un autre acte juridique au titre du droit de l'Union ou du droit d'un État membre, qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable du traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, les obligations et les droits du responsable du traitement. Ce contrat ou cet autre acte juridique prévoit, notamment, que le sous-traitant :

[...]

f) aide le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant ;

[...]

Article 33 - Notification à l'autorité de contrôle d'une violation de données à caractère personnel

1. En cas de violation de données à caractère personnel, le responsable du traitement en notifie la violation en question à l'autorité de contrôle compétente conformément à l'article 55, dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques. Lorsque la notification à l'autorité de contrôle n'a pas lieu dans les 72 heures, elle est accompagnée des motifs du retard.

2. Le sous-traitant notifie au responsable du traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

3. La notification visée au paragraphe 1 doit, à tout le moins :

a) décrire la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;

b) communiquer le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2026
E4- Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	Code : 26SIE4CEJ	Page 11/12

- c) décrire les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- d) décrire les mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Article 34 - Communication à la personne concernée d'une violation de données à caractère personnel

1. Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, le responsable du traitement communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais.
2. La communication à la personne concernée visée au paragraphe 1 du présent article décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les informations et mesures visées à l'article 33, paragraphe 3, points b), c) et d).

Annexe 9 : Stratégie nationale d'accélération pour la cybersécurité : les premières réalisations

Lancée en février 2021, la stratégie nationale cyber s'inscrit désormais dans le plan d'investissement France 2030. Détails de cette stratégie et des premières réalisations :

L'appel à manifestation « Compétences et métiers d'avenir »

Pour répondre aux besoins en formation, ce volet de la stratégie cyber est doté de 140 millions d'euros via l'appel à manifestation « Compétences et métiers d'avenir » (CMA) de France 2030. Deux vagues de relèves sont prévues les 24 février et 5 juillet 2022.

La formation des étudiants à la cybersécurité

L'objectif de créer 37 000 emplois dans la filière ne sera atteignable que si des moyens de formation importants sont déployés. Environ 9 250 personnes seront formées afin de devenir des spécialistes du domaine à tous les niveaux de bac+2 à bac+8. La recherche doit également être soutenue via le financement de 100 thèses.

3 050 000 : nombre d'étudiants qui seront formés sur cinq ans (610 000 par an) afin de leur donner un socle indispensable sur la cybersécurité et augmenter le niveau de conscience cyber de la population.

Source : economie.gouv.fr, 16/02/2022

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2026
E4- Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	Code : 26SIE4CEJ	Page 12/12